

Coût de la vie

Il faut qu'un jour ou l'autre, monsieur l'Orateur, quelqu'un s'attaque à ce méli-mélo où tout le monde essaie de devancer ou simplement de suivre la montée de l'inflation. Notre parti a proposé un programme de stabilisation économique afin de juguler l'inflation sans compromettre l'expansion économique. Une telle proposition s'est heurtée aux railleries, à la dérision et aux sarcasmes du gouvernement et de ses partisans, qui prétendent que cela ne marchera pas du fait que ça n'avait pas marché aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Sur ce dernier point, je suggère aux députés d'examiner de nouveau l'expérience de nos nations sœurs. Même si ces mesures n'ont pas fonctionné à la perfection dans ces deux pays, elles ont permis de contrôler les prix de l'alimentation au cours des douze derniers mois, beaucoup mieux que nous n'avons pu le faire au Canada, et elles ont permis de contrôler également le taux d'inflation dans l'ensemble des États-Unis. Nous n'avons pas prétendu que c'était un remède miracle pour guérir l'économie canadienne. Un tel programme doit être accompagné d'une bonne politique fiscale et de politiques relatives aux taux hypothécaires, aux prix des aliments, aux pensions de vieillesse et aux négociations syndicales-patronales. Et surtout, nous devons contrôler les dépenses du gouvernement.

Il est incroyable que les dépenses du gouvernement soient passées de dix milliards et demi de dollars pour l'année 1967-1968 aux 19 milliards et demi de dollars que l'on prévoit pour l'année financière en cours, ce qui représente une augmentation moyenne de 7 p. 100 au cours des sept dernières années. L'autre jour, le représentant de York-Sud (M. Lewis) a fait remarquer qu'il était intéressant de constater que les gouvernements conservateurs, au sens large du terme, avaient appliqué un système de contrôle des prix et des salaires au Royaume-Uni et aux États-Unis. Naturellement, je relie à ceci une connotation différente de celle du représentant de York-Sud. En tant que conservateur, je ne me réjouis pas d'une autre immixtion du gouvernement dans le secteur privé de l'économie. M. Heath non plus. Et le président Nixon non plus. Mais, monsieur l'Orateur, l'économie de nos nations est dans une situation désespérée et seul ce parti a le courage et la conviction de faire quelque chose pour remédier à la situation au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici ce que dit l'article 2(1) du Règlement:

La Chambre se réunit à deux heures de l'après-midi les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à onze heures du matin les vendredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.

D'après l'article 42 (1) du Règlement:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au feuillet est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

● (0440)

Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure et surtout étant donné ce que signifie cette heure tardive pour le personnel—non pas pour les députés puisqu'il n'y en n'a pas beaucoup ici—je me demande s'il ne serait pas possible

[M. Higson.]

aux termes des deux articles du Règlement que je viens de citer que la Chambre ordonne unanimement que la séance de la Chambre du vendredi 14 septembre débute à 2 heures.

Je ne tente pas de remettre à plus tard le débat de ce soir. Je ne connais aucune façon de le faire, sans quoi je le tenterais. Il me semble, pour la raison que j'ai donnée, que la Chambre pourrait faire un bon geste en ne siégeant pas avant deux heures cet après-midi. Bien que l'article 2(1) du Règlement vous oblige à vous asseoir au fauteuil à onze heures du matin le vendredi, je crois que ce règlement pourrait être suspendu sur un ordre spécial de la Chambre.

A mon avis, aux termes de l'article 42(1) du Règlement, une motion visant l'heure de séance de la Chambre n'exige pas un avis de 48 heures. Je suis prêt à écrire une telle motion, mais si la Chambre donne son consentement unanime, elle pourrait peut-être donner un ordre.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons vu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) consulter son exemplaire du Règlement et nous nous demandions ce qu'il cherchait. Ceci nous semble une très bonne idée. La proposition semble être réglementaire et nous l'appuyons de tout cœur. Nous nous sentons très coupables envers le personnel même si nous sentions que nous remplissions notre devoir en ce qui concerne le débat. Si nous pouvions nous entendre pour nous réunir à deux heures, nous serions certainement d'accord.

M. l'Orateur: Je comprends bien le point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui qu'a soulevé le député qui vient de parler, mais la difficulté qui se pose à la présidence en ce moment, c'est qu'il n'y a pas quorum à la Chambre. Je me demande si la présidence devrait se sentir autorisée à accepter un ordre proposé à 4 h 45 du matin alors qu'il n'y a pas quorum.

Il aurait peut-être fallu que, plus tôt, au cours de la soirée, des députés signalent le fait qu'il n'y avait pas quorum et que les travaux devaient alors être ajournés. C'est la difficulté qui se pose. Les députés voudraient peut-être commenter ce point, c'est-à-dire, décider s'il est réglementaire pour la Chambre qui siège à 4 h 45 du matin sans avoir le quorum, d'entendre la question posée, à savoir si nous devons ouvrir la séance à 11 heures du matin vendredi en conformité du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas créer de difficulté, mais il me semble que s'il n'y a pas quorum, la Chambre devrait alors s'ajourner. Toutefois, je vois qu'au moment même où vous formulez cette remarque, quelques députés sont entrés et il se peut que nous soyons 20 maintenant.

Une voix: Vingt et un.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tiens, le groupe a grossi. Je crois que ce nombre dépasse maintenant 20, ce qui constitue le quorum. Dans ces conditions, peut-être...

M. La Salle: Parce qu'il y a un indépendant.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans ces conditions, Votre Honneur accepterait peut-être une proposition.